

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement (RG-393-2020), établissant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage 330-2018

Avis public est donné de ce qui suit;

- 1- À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre le 19 novembre et le 4 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement Rg-393-2020, établissant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage 330-2018, à la séance du 8 décembre 2020.
- 2- Le but de ce projet de règlement est d'établir la grille des usages et normes pour la zone H-16, qui permettra les habitations unifamiliales isolées.
- 3- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4- Une demande concernant le fait d'établir une grille des usages et normes pour la zone H-16, peut provenir de cette zone ainsi que des zones qui lui sont contiguës, soit les zones CONS-1 et H-15. Vous trouverez en annexe de cet avis le plan montrant ces zones. Le plan de zonage complet peut être consulté à l'hôtel de ville.
- 5- Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Dans le cas du règlement RG-393-2020, une demande peut provenir des zones H-16, CONS-1 et H-15. La demande doit être reçue à l'Hôtel de ville de la Municipalité, située au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, au plus tard le vendredi 18 décembre 2020 et être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2020.
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 8 décembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 7- Si les dispositions du second projet de règlement RG-393-2020 ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8- Le second projet de règlement RG-393-2020 peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, du lundi au vendredi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h. De plus il peut être consulté sur le site web de la municipalité. Également, toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement.

DONNÉ À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA CE 10 DÉCEMBRE 2020



Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire -trésorier par intérim



ZONAGE

Règlement no. 330-2018
ANNEXE B
PLAN 330-2018-C (Secteur riverain)

- Légende:
- Cadastre
 - Hydrographie
 - Périmètre urbain
- Zone
- A Agricole
 - AD Agricole déstructurée
 - AP Agricole publique
 - C Commerciale
 - CONS Conservation
 - IE Industrielle de nature extractive
 - IENV Industrielle de nature environnementale
 - Mxtr Mixte riveraine
 - Mxtv Mixte villageoise
 - P Publique
 - REC Récréative
 - TC Transport et communication
 - V Villegiature

Caroline Huot
Mairesse

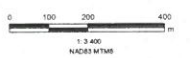
Maxime Brissonneau
Directeur général

Authenticité de
l'acte: l'acte a été vérifié par le notaire compétent et a été enregistré au cadastre.
L'acte a été vérifié par le notaire compétent et a été enregistré au cadastre.
Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au service des renseignements au 431-222-2222.

Adoption: 7 juin 2018

No.	Avis de motion	Entrée en vigueur	Vérifié

Producteur



Dernière mise à jour du plan: 6 juin 2018

Sources
Cadastre révisé: MRC de Beauport-Sabary
2018-05-30

